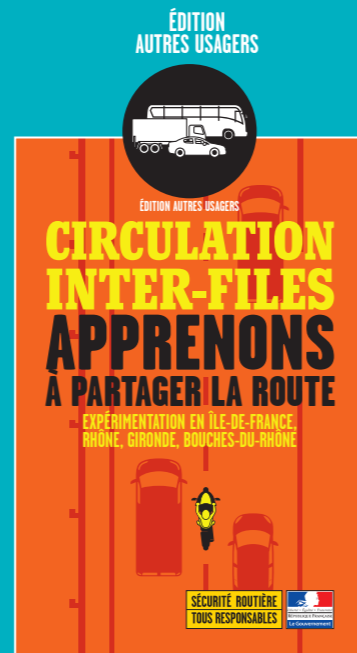


QUI PEUT CIRCULER EN INTER-FILES ?

Seuls les deux-roues ou les trois-roues motorisés de moins de un mètre de large sont autorisés à circuler en inter-files. **Les tricycles à voie très large, les side-cars et les quads ne sont pas autorisés à circuler en inter-files.**



EN SAVOIR PLUS ?
www.securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

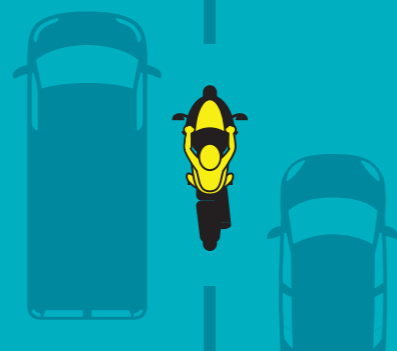
DSCR – DEP201601 – LA CHOSE ANATOMIE 2016 – NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



ÉDITION MOTARDS ET SCOOTÉRISTES

CIRCULATION INTER-FILES APPRENONS À PARTAGER LA ROUTE

EXPÉRIMENTATION EN ÎLE-DE-FRANCE, RHÔNE, GIRONDE, BOUCHES-DU-RHÔNE



SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



QU'EST-CE QUE LA CIRCULATION INTER-FILES ?

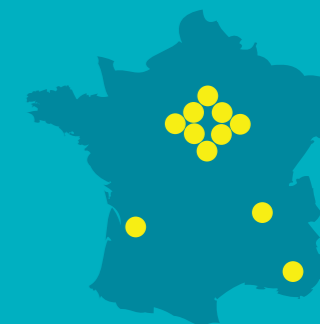
La circulation inter-files consiste à circuler en deux-roues ou en trois-roues motorisés entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à vitesse réduite dans un trafic dense et congestionné. Elle n'est actuellement pas autorisée par le code de la route.

POURQUOI MENER UNE EXPÉRIMENTATION ?

Bien que massivement pratiquée par les deux-roues motorisés, la circulation inter-files n'est ni encadrée par des règles ni enseignée dans les écoles de conduite. **Depuis février 2016, elle est expérimentée à titre exceptionnel, et ce, à condition de respecter certaines règles**, dans 11 départements particulièrement embouteillés aux heures de pointe. Ces règles permettront de mieux protéger les conducteurs de deux-roues motorisés qui pratiquent la circulation inter-files et d'en diminuer la dangerosité.

→ **11 DÉPARTEMENTS D'EXPÉRIMENTATION**

PARIS, HAUTS-DE-SEINE, SEINE-SAINT-DENIS, VAL-DE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YVELINES, ESSONNE, VAL-D'OISE, RHÔNE, GIRONDE, BOUCHES-DU-RHÔNE

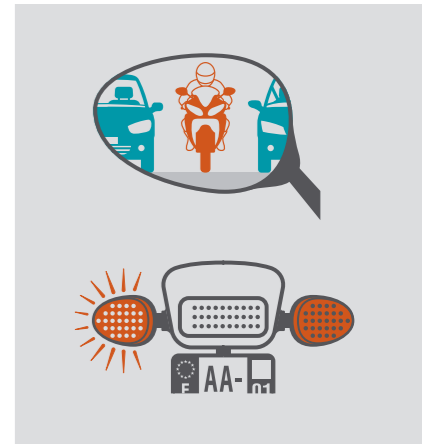
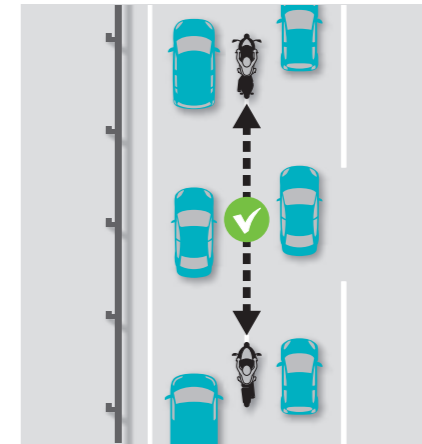
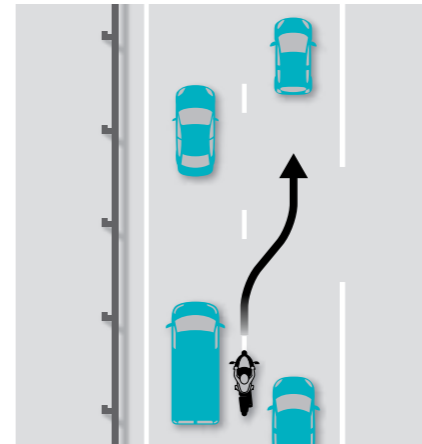
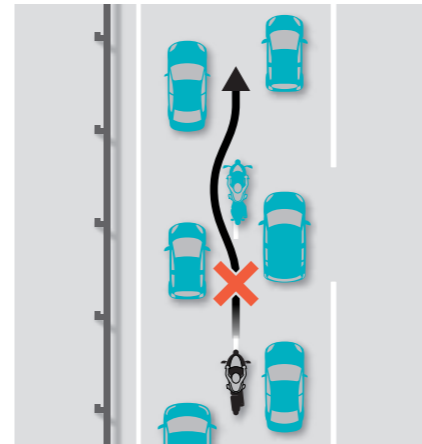
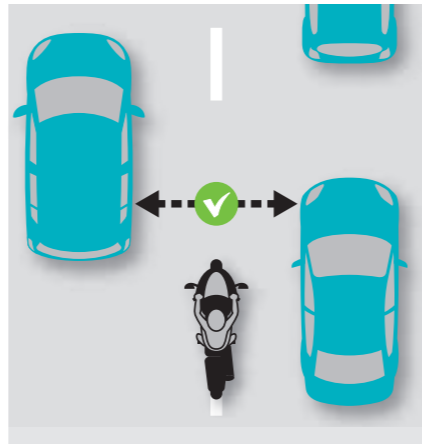
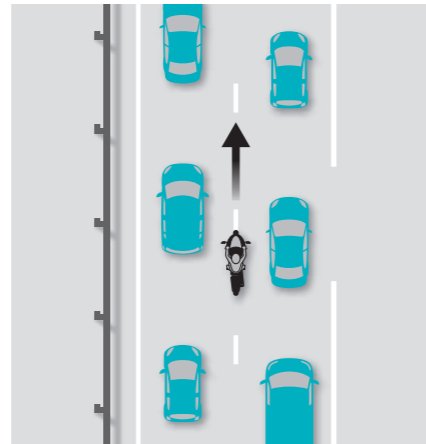
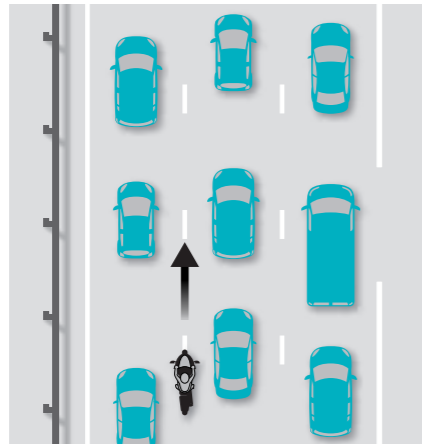
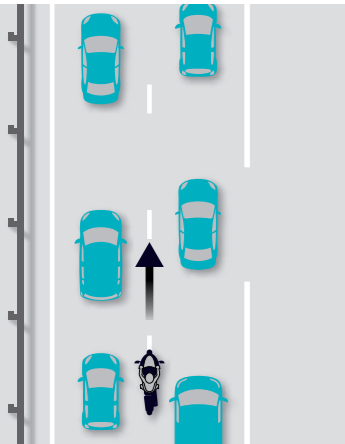


OÙ PEUT-ON CIRCULER EN INTER-FILES ?

QUAND PEUT-ON CIRCULER EN INTER-FILES ?

QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

ET BIEN SÛR...



❶ La circulation inter-files pour les deux-roues motorisés est autorisée dans les 11 départements concernés par l'expérimentation, uniquement sur les autoroutes et les routes à au moins deux fois deux voies séparées par un terre-plein central et où la vitesse autorisée est comprise entre **70 et 130 km/h**.

❷ Les deux-roues motorisés doivent circuler entre les deux files de véhicules les plus à gauche de la chaussée.

La circulation inter-files reste interdite en ville et sur les routes non séparées par un terre-plein central.

❸ La circulation inter-files est **autorisée lorsque la circulation est dense** et qu'elle s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies.

❹ Pour rouler en inter-files, l'espace entre les véhicules doit être suffisant ; le deux-roues motorisé ne doit **pas forcer le passage**.

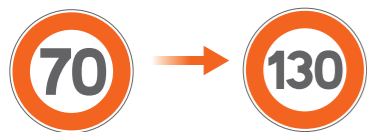
❺ Il est interdit de dépasser un autre deux-roues motorisé circulant en inter-files.

❻ Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de **50 km/h** sur au moins une des deux files, le deux-roues motorisé en inter-files doit reprendre sa place dans le courant normal de la circulation.

❼ Veillez à **bien respecter les distances de sécurité** entre deux-roues motorisés en inter-files.

❽ Avant de vous engager en inter-files, vérifiez qu'aucun deux-roues motorisé n'y circule et **actionnez le clignotant** afin d'avertir les autres usagers de la route.

❾ **Remerciez par un signe** les autres conducteurs qui vous laissent passer. C'est en entretenant la **courtoisie** et le **respect mutuel** que nous partagerons la route en toute sécurité.



La circulation inter-files est interdite lorsqu'une voie est en travaux ou couverte de neige ou de verglas.



En inter-files, la vitesse est limitée à 50 km/h, mais il est essentiel d'adapter sa vitesse aux conditions de circulation.

Attention, dans les zones d'expérimentation, en circulation inter-files, toute infraction aux règles prévues par le code de la route est passible d'une contravention. Notamment :

- excès de vitesse au-delà de la vitesse maximale autorisée = amende forfaitaire de 135 euros à amende de 1500 euros et retrait de 1 à 6 points en fonction de l'excès de vitesse ;
- vitesse excessive eu égard aux circonstances = amende forfaitaire de 135 euros ;
- non-respect de la distance de sécurité = amende forfaitaire de 135 euros et retrait de 3 points ;

- changement de voie sans avertissement préalable = amende forfaitaire de 35 euros et retrait de 3 points ;
- dépassement par la droite = amende forfaitaire de 135 euros et retrait de 3 points ;
- circulation en utilisant des feux autres que les feux de croisement = amende forfaitaire de 35 euros.

La pratique non autorisée de la circulation inter-files limite les garanties offertes par les assurances en cas d'accident.